

## BTS Management opérationnel de la sécurité - SESSION 2024

### GUIDE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER DE PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE PRESTATION DE SECURITE (E4)

Date du dépôt : **4 avril 2024**

Lieu de dépôt :

➤ **Maisons des examens d'Arcueil**

7, rue Ernest Renan 94 110 ARCUEIL

**Ligne RER B** – Station LAPLACE (de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi)

- soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Maison des Examens**

**D.E.S. 3 – BTS MOS**

**7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.**

**Contenu** : un dossier relié en **2 exemplaires** (spirale, thermo-reliure...)  
qui doit impérativement contenir les éléments suivants :

- Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation mi-mars 2024 par voie postale ou par mail*)
- Rapport écrit
- Fiche de synthèse ( Annexe 10)

L'absence de l'un de ces éléments n'entraînera pas la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

- Certificat(s) de stage précisant la date de début et de fin du stage (14 semaines de stage)

ou

- Attestation(s) de présence en entreprise (**en semaines**) indiquant le **poste occupé, la signature et le cachet de l'employeur** pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels
- Dérogation de stage ou décision de positionnement (le cas échéant)

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées, **le dossier sera déclaré « non valide »**. **Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme**. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfiques de notes pour les cinq sessions suivantes.

Par ailleurs, la non-validité peut également être prononcée dans les cas suivants :

- **Absence de dépôt de dossier ;**
- **Dépôt de dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice.**